

CONSEIL MUNICIPAL de ABSCON

=====

PROCÈS-VERBAL

de la réunion du 07 JUILLET 2022 à 18 heures 00

=====

APPEL DES ÉLUS PAR M. LE MAIRE

Cet appel permet de constater 22 présents à l'ouverture de la séance

Monsieur Patrick KOWALCZYK informe les Membres de l'Assemblée :

- De la démission de Monsieur Jean-Luc WOJCIESZAK, remplacé par Mme Elodie LEFEBVRE-LOTTE
- Du décès de Monsieur Alain MARÉCHAL, remplacé par Mme Carmela BUEMI
-

Monsieur Patrick KOWALCZYK procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Présents :

KOWALCZYK Patrick, Maire

FOURMAUX Jean-Michel, BOUGARAN-MOREAU Maryse, JASNIAK Denis, DANIELEWSKI-ROUSSELLE Viviane, CHARLET Philippe, ANDRIS-RAUX Régine – Adjoints

POULAIN Michel, HOUSEZ-VITTET Claude, CONETTA Michele, NELAIN-WYART Christine, TRZAN Jean-Marc, NÈVE Michèle, LESIEUR-DENIS Brigitte, MÉNISSEZ-FURMANIAK Elisabeth, CATTOEN Jean-Luc, DABANCOURT Thierry, GRANATO Eric, , LEBRESNE-NESELAIRE Carole, RÉGNIEZ Alain, DHORDAIN-DETROYE Odile, BUEMI Carmela- Conseillers municipaux

Absents excusés :

DEBOFFE Nicolas (procuration à Michel POULAIN), GRODZISKI-KOPEC Valérie (procuration à MENISSEZ-FURMANIAK Elisabeth), Marc CACHERA (procuration à GRANATO Eric)- Conseillers municipaux

Absents non excusés :

DECHERF Corinne, LEFEBVRE-LOTTE Elodie– Conseillers municipaux

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame **Michèle NÈVE** a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur GRANATO indique que Mme LOTTE-LEFEBVRE Elodie ne pourra pas assurer ses nouvelles fonctions de Conseillère Municipale et transmettra rapidement en Mairie sa lettre de démission

Monsieur le Maire, avant d'ouvrir la séance, demande aux Membres de l'Assemblée de procéder à une minute de silence en mémoire d'Alain MARÉCHAL, conseiller municipal, décédé le 1^{er} juillet 2022

EXAMEN ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2022

- Mutuelle communale – présentation du projet
- Examen du Compte Administratif 2021
- Compte de gestion 2021
- Fixation des taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2022
- Affectation des résultats du compte administratif 2021
- Proposition du Budget Primitif 2022
- Subventions communales aux associations
- Crédit alloué aux écoles pour l'acquisition des fournitures scolaires pour 2022
- Aménagement qualitatif du cimetière et de ses abords – demandes de subventions « ADVB » + « BONUS NORD DURABLE » + « FONDS DE CONCOURS CAPH »

Décision du Conseil : **Ce document n'appelle aucune remarque – Il est voté à l'UNANIMITÉ**

TAXES LOCALES – MODIFICATION DE L'ETAT 1259

Lors de la séance du 12 avril 2022 concernant le vote du budget 2022, il a été voté le maintien des taux des taxes locales.

Un estimatif de 1 239 548 € a été indiqué. Il incluait la somme de 116 109 € relative à l'application du coefficient correcteur (parts communale et départementale de la taxe foncière sur propriétés bâties fusionnées et affectées aux communes en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales).

Après examen de la délibération par les services de la Sous-Préfecture, cette dernière nous a demandé de modifier ladite délibération en ne tenant pas compte de cette somme.

Il est donc indiqué aux Membres de l'Assemblée le montant estimatif des taxes locales à percevoir sur l'exercice 2022, à savoir **1 123 440 €**.

Les Membres de l'Assemblée sont invités à voter :

Décision du Conseil :

23 voix

0 voix

2

POUR

CONTRE

ABSTENTIONS

(Eric GRANATO + Marc CACHERA)

BUDGET COMMUNAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Une facture concernant l'achat de mobilier pour la Maison France Services d'un montant de 2 200,40 € est en attente de mandatement.

Il avait été prévu 2 201 € de crédits à l'opération 273 (bibliothèque – espace socioculturel) mais une facture de 735.54 € du Furet du Nord a été mandatée, à tort, en Investissement au lieu du Fonctionnement.

Afin de régulariser la facture du mobilier, il est prévu d'effectuer un déplacement de 800 € de crédits en dépenses imprévues vers le chapitre 273 selon les écritures suivantes :

- 020/01 - 800 €
- 2184/273/MFS + 800 €

Décision du Conseil :

A L'UNANIMITÉ

TRAVAUX DE RÉFECTION DES COURS DE RÉCRÉATION DES ÉCOLES JULES FERRY ET MARIUS ASSEZ AVEC MODIFICATION DE LA CIRCULATION – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES « AMENDES DE POLICE »

Des travaux de réfection des cours de récréation des écoles maternelle Jules Ferry et primaire Marius Assez sont prévus courant 2023.

Le coût des travaux est estimé à 850 000 € HT.

Plusieurs dossiers de subventions pourront être instruits auprès de l'Etat, la Région, le Département et la C.A.P.H Porte du Hainaut.

Le dossier « Amendes de Police » doit être transmis dans les meilleurs délais afin qu'il puisse être examiné.

Les Membres de l'Assemblée sont invités à autoriser Mr le Maire à instruire ladite subvention et signer tous les documents s'y référant.

Décision du Conseil :

A L'UNANIMITÉ

TRAVAUX QUALITATIFS DU CIMETIÈRE – CHOIX DU PRESTATAIRE ET AUTORISATION D'ENGAGEMENT

Des travaux qualitatifs du cimetière sont prévus fin juin 2022. Ils devraient s'achever fin octobre 2022.

Un marché public type Marché à Procédure Adapté – MAPA a été lancé le 19 avril 2022 sur le site marché public du Centre de Gestion du Nord. Les candidats devaient déposer leurs dossiers avant le 27 mai 2022 à 12H00.

Une 1^{ère} réunion de la Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 03 juin 2022 afin d'ouvrir les trois dossiers mis en ligne et d'en valider leur dépôt ; leur analyse détaillée étant prévue par la suite par le maître d'œuvre « Paysa-conseil ».

Une seconde réunion de la Commission d'Appels d'Offres a eu lieu le 13 juin 2022 afin de prendre connaissance du contenu de chacune des trois offres et d'en déterminer le mieux-disant.

Le résultat de cette étude est détaillé ci-après.

Entreprises	Prix de l'offre en HT	Note sur 10 (prix de l'offre) obtenue	Valeur technique note sur 10 obtenue	Note finale obtenue
EIFFAGE ROUTE	324 645.90 €	10 Pondération 40 % = 4	7.40 Pondération 60 %= 4.44	8.44
DESCAMPS TP	334 305.30 €	9.43 Pondération 40 % = 3.77	7.60 Pondération 60 % = 4.56	8.33
ID VERDE	371 076,80 €	7.65 Pondération 40 %= 3.06	7.05 Pondération 60 % = 4.23	7.29

Le choix du prestataire s'est donc porté sur la société EIFFAGE.

Après exposé aux Membres de l'Assemblée, ces derniers sont invités à voter l'autorisation à Mr le Maire de signer l'engagement auprès de la société EIFFAGE ainsi que l'ensemble des documents qui s'y réfèrent.

Décision du Conseil :

A L'UNANIMITÉ

ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT (A.F.R.) – NOUVEAU BUREAU

Les Membres de l'AFR se sont réunis le 28 avril 2022 afin d'élire leur nouveau bureau.

Il se compose désormais de la façon suivante :

<u>Président</u> :	Mr	Patrick	POLLART	6 Rue de la Liberté	EMERCHICOURT
<u>Secrétaire</u> :	Mr	Fabien	HOUSEZ	19 Rue Jean Jaurès	ABSCON
<u>Trésorier</u> :	Mr	Philippe	CHARLET	7 Chemin des Charbonniers	ABSCON

Il a été décidé également que la comptabilité serait gérée par la Municipalité.

Il est demandé aux Membres de l'Assemblée de voter ces nouvelles dispositions.

Décision du Conseil :

A L'UNANIMITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PORTE DU HAINAUT (CAPH) – ADHÉSION DE LA COMMUNE D'EMERCHICOURT

Le Conseil municipal de la Commune d'Emerchicourt a délibéré le 1^{er} juillet 2022 une demande d'adhésion à la CAPH.

Emerchicourt adhérait à la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO). L'arrêté préfectoral du 22 décembre 2018 a porté son retrait de la CCCO au profit de la CAPH.

Le Conseil Communautaire de la Porte du Hainaut a voté en date du 4 juillet 2022 un avis favorable à cette demande d'adhésion.

Conformément à la procédure en vigueur, il convient désormais que chaque Conseil Municipal membre de la Porte du Hainaut se prononce à nouveau sur le projet d'adhésion de la Commune d'Emerchicourt à la Porte du Hainaut

Décision du Conseil :

A L'UNANIMITÉ

CONTRIBUTION D'EXTENSION AU RÉSEAU ENEDIS AU PROFIT DE MME DUBRUNQUEZ

Madame DUBRUNQUEZ Sabrina a déposé un permis de construire référencé PC 059002210C008 concernant un bien situé 68 Rue Jules Guesde à Abscon.

Lors de cette demande de permis de construire, il a été convenu au préalable que Mme DUBRUNQUEZ supporterait les frais d'extension du raccordement électrique par ENEDIS à son bâtiment bien que celui-ci se trouvait hors assiette du projet et théoriquement à charge de la Commune.

L'article L 332-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que la contribution nécessaire au raccordement d'un projet immobilier au réseau de distribution d'électricité géré par ENEDIS comprend donc une part imputée au bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme (travaux réalisés sur le terrain d'assiette du projet) et une part imputée à la Commune (travaux réalisés hors du terrain d'assiette du projet)

La Mairie a donc réglé par avance à ENEDIS conformément à la loi, les frais de raccordement au projet s'élevant à 5 504,00 € TTC et demande donc l'accord des Membres de l'Assemblée pour récupérer cette somme via la Trésorerie de Denain auprès de Mme DUBRUNQUEZ.

Décision du Conseil :

A L'UNANIMITÉ

REMBOURSEMENT DE CAUTION SUITE LIBÉRATION DE LOGEMENT

Madame THIERRY Isabelle était locataire d'un logement appartenant à la Commune sis 19 Place du Général De Gaulle.

N'ayant pas respecté le délai légal de son préavis qui était d'un mois, stipulé dans le bail, la Trésorerie n'a pas voulu rembourser la caution de 400 €.

Madame THIERRY a donc exprimé sa demande de remboursement de ladite somme auprès de la Commune.

Débat :

Mme DORDHAIN demande pourquoi le délai de préavis n'a pas été respecté ?

Mme BOUGARAN indique que Mme THIERRY a obtenu très rapidement un logement social et qu'à ce titre elle n'a pas eu le temps pour respecter ce délai

Mme NEVE indique que ce logement était considéré comme insalubre

Il lui est répondu que non

Mr le Maire rappelle que ces trois logements situés près de la Poste pourraient être supprimés à l'avenir et non plus loués

Les Membres de l'Assemblée sont donc invités à voter :

Décision du Conseil :

7 voix

POUR

(BOUGARAN Maryse/FOURMAUX Jean-Michel/CONETTA Michele/LESIEUR Brigitte/GRANATO Eric/REGNIEZ Alain/CACHERA Marc)

4 voix

CONTRE

(ANDRIS Régine/DANIELEWSKI Viviane/NESCELAIRE Carole/DORDHAIN Odile)

14

ABSTENTIONS

(KOWALCZYK Patrick/JASNIAK Denis/CHARLET Philippe/POULAIN Michel/HOUSEZ Claude/NELAIN Christine/TRZAN Jean-Marc/NEVE Michèle/DEBOFFE Nicolas/MENISSEZ Elisabeth/CATTOEN Jean-Luc/DABANCOURT Thierry/GRODZISKI Valérie/BUEMI Carmela)

Rappel : 22 présents + 3 procurations = 25 votants – Pour que le sujet soit adopté il faut la majorité absolue des suffrages exprimés qui doit être de 25 votants/2 = 12,5 + 1 = 13. N'ayant eu que 11 exprimés dont 7 POUR + 4 CONTRE , cette demande de remboursement n'est donc pas validée

PROJET CY-CLOPE – DEMANDE DE SUBVENTION « ALCOME »

Dans la continuité du label Zéro déchet, de l'environnement, la Commune d'Abscon a actuellement la possibilité d'installer des cendriers urbains.

L'association CY-CLOPE aide à la mise en place du projet, récupère et recycle les mégots.

La Commune peut bénéficier de l'installation sur son territoire de 5 cendriers dont le financement pourrait être pris en charge via une aide financière établie auprès d'ALCOME.

ALCOME est un nouvel égo-organisme dont l'objectif est d'agir pour la réduction des mégots sur l'espace public en accompagnant les collectivités dans la sensibilisation par l'information et dans la mise en place de mobiliers adaptés.

Il est proposé une solution clé en main sous forme d'abonnement mensuel auprès d'ALCOME, comprenant :

- La **fabrication**, la **livraison** et l'**installation** de collecteurs de mégots entièrement personnalisables
- Un accompagnement complet pour **communiquer** auprès des utilisateurs par l'envoi d'outils digitaux et de box de communication
- La **collecte** en circuit court via les partenaires de l'économie sociale et solidaire
- La **valorisation** du mégot en local via le partenaire Chimirec, leader français de la valorisation de matières dangereuses
- Un **reporting** complet par l'envoi de bilans de collectes, de BSD annuels et d'infographies permettant de matérialiser les bénéfices environnementaux réalisés.

Une proposition commerciale nous a été transmise par Cy-Clope en date du 08 juin 2022. Le montant annuel serait de 4 565.20 € HT pour une solution de collecte toutes les 12 semaines pour 5 cendriers et valorisation des mégots de cigarettes.

Si l'abonnement était engagé, une subvention pourrait être établie afin d'obtenir le remboursement de l'achat des 5 cendriers.

Débat :

Mr TRZAN fait part de ses constatations sur sa consultation du site internet de la Société ALCOME

Mr GRANATO indique qu'il faut essayer le projet, sachant que la subvention couvre presque l'intégralité de l'investissement

Il est demandé aux Membres de l'Assemblée d'autoriser Mr le Maire à s'engager dans ce projet, d'engager la demande de subvention et de signer tous les documents s'y référant :

Décision du Conseil :

24 voix

0 voix

1

POUR

CONTRE

ABSTENTIONS

(TRZAN Jean-Marc)

CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL LOCAL

L'article 32 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 précise l'obligation de créer un Comité Social Territorial (CST) dans chaque Collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les Collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents (au 1^{er} janvier 2022) relevant du CST, après consultation des organisations syndicales représentées au CST ou à défaut des syndicats ou sections syndicales connues par l'autorité territoriale.

Effectifs au 1 ^{er} janvier	Nombre de représentants
≥ 50 et < 200	3 à 5
≥ 200 et < 1 000	4 à 6
≥ 1 000 et < 2 000	5 à 8
≥ 2 000	7 à 15

Le ou les membres du CST sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi :

- les membres de l'organe délibérant
- les agents de la collectivité ou de l'établissement public

Le Président est désigné parmi les membres de l'organe délibérant.

La Commune ayant déclaré 64 agents au 1^{er} janvier 2022 il est donc obligatoire de créer au sein de la Commune un Comité Social Territorial Local.

Le nombre de représentants du personnel titulaires en son sein est fixé à 3 et le nombre de représentants de la collectivité titulaires à 3 également.

Le recueil de l'avis des représentants de la collectivité est également autorisé.

Il est demandé aux Membres de l'Assemblée de voter

Décision du Conseil :

A L'UNANIMITÉ

TEMPS DE TRAVAIL - 1607 HEURES - NOUVEAU PASSAGE EN COMMISSION CENTRE DE GESTION DU NORD

L'article 47 de la Loi 2019-828 du 06 août 2019 pose le principe des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2022, de respecter la règle des 1607 heures annuelles de travail.

La délibération communale qui en découle a fait l'objet d'un examen par le Comité Technique du Centre de Gestion du Nord le 05 avril 2022 à l'issue duquel les représentants du Centre de Gestion ont donné un accord favorable à l'inverse des représentants des organisations syndicales.

Cette décision portée unanimement à l'ensemble des Communes concernées, a fait l'objet d'un nouveau passage en Commission au Centre de Gestion le 10 juin 2022.

Il en résulte que les conclusions apportées sont identiques mais qu'il nous est désormais possible de délibérer de nouveau le même document.

Les Membres de l'Assemblée sont invités à voter :

Décision du Conseil :

A L'UNANIMITÉ

QUESTIONS DIVERSES

- 1/ Jurés d'Assises – Mr le Maire indique les noms des Administrés tirés au sort.
- 2/ Tour de France : remerciements de Mr le Maire pour leur aide, aux Elus, le personnel Communal, la CAPH (fan zone), Mr HOUSEZ agriculteur pour sa mise à disposition du champ, la Mairie de Bouchain pour le barnum, Abscon en Fête, l'Amicale Laïque, la Maison des Jeunes...
- 3/ Mme NESCELAIRE demande si une bourse est octroyée aux bacheliers méritants ayant obtenu une mention très bien au baccalauréat ?
Mr le Maire répond que cela ne s'est jamais fait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à **19H45**

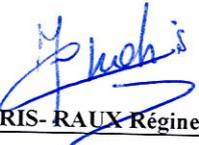
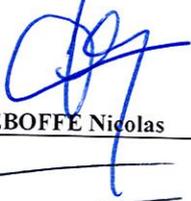
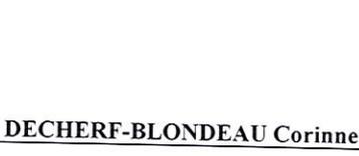
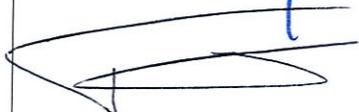
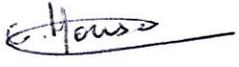
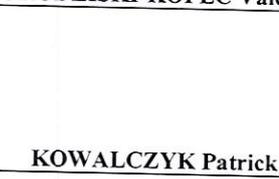
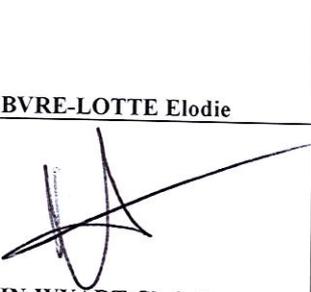
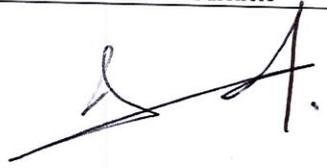
Le Maire,



Patrick KOWALCZYK

CONSEIL MUNICIPAL DU **JEUDI 07 JUILLET 2022**
 ÉMARGEMENT DES CONSEILLERS

Suivent les signatures dans l'ordre alphabétique :

 ANDRIS- RAUX Régine	 BOUGARAN-MOREAU Maryse	 BUEMI Carmela
 CACHERA Marc	 CATTOEN Jean-Luc	 CHARLET Philippe
 CONETTA Michele	 DABANCOURT Thierry	 DANIELEWSKI-ROUSSELLE Viviane
 DEBOFFE Nicolas	 DECHERF-BLONDEAU Corinne	 DHORDAIN-DETRUYE Odile
 FOURMAUX Jean-Michel	 GRANATO Eric	 GRODZISKI-KOPEC Valérie
 HOUSEZ-VITTET Claude	 JASNIAK Denis	 KOWALCZYK Patrick
 LEFEBVRE-LOTTE Elodie	 LESIEUR-DENIS Brigitte	 MÉNISSEZ-FURMANIAK Elisabeth
 NELAIN-WYART Christine	 NESCELAIRE-LEBRESNE Carole	 NÈVE Michèle
 POULAIN Michel	 RÉGNEIZ Alan	 TRZAN Jean-Marc

